

Procédure file

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué 2017/2748(DEA)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Procédure européenne de règlement des petits litiges: remplacement des annexes I, II, III et IV	
Complétant 2005/0020(COD)	
Sujet 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		20/06/2017

Evénements clés			
19/06/2017	Publication du document de base non-législatif	C(2017)03982	
19/06/2017	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
05/07/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/07/2017	Décision du Parlement	T8-0292/2017	Résumé
11/07/2017	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2748(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0111-p6
Étape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/10248

Portail de documentation				
Document de base non législatif		C(2017)03982	19/06/2017	EC

Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B8-0438/2017	27/06/2017	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0292/2017	05/07/2017	EP	Résumé
Document annexé à la procédure		C(2018)1212	23/03/2018	EC	

Procédure européenne de règlement des petits litiges: remplacement des annexes I, II, III et IV

Le Parlement européen a décidé de ne pas faire objection au règlement délégué de la Commission du 19 juin 2017 remplaçant les annexes I, II, III et IV du règlement (CE) n° 861/2007 du Parlement européen et du Conseil instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges.

Aucune objection n'a été exprimée dans le délai prévu à l'article 105, paragraphe 6, troisième et quatrième tirets, de son règlement, qui expirait le 4 juillet 2017.

Les députés ont rappelé que les annexes du règlement (CE) n° 861/2007 contenaient les formulaires à utiliser pour faciliter son application.

Le [règlement \(CE\) n° 861/2007](#) a été modifié par le [règlement \(UE\) 2015/2421](#), qui s'appliquera à compter du 14 juillet 2017. Les changements apportés à la procédure européenne de règlement des petits litiges devraient donc apparaître dans les formulaires figurant aux annexes du règlement (CE) n° 861/2007.

Les nouvelles annexes I à IV devraient s'appliquer en même temps que le règlement (UE) 2015/2421 et le règlement délégué devrait par conséquent entrer en vigueur le 14 juillet 2017.